

ZONAGE P.L.U.

Plan approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

3

LE TERRITOIRE COMMUNAL

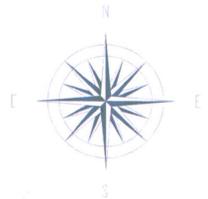
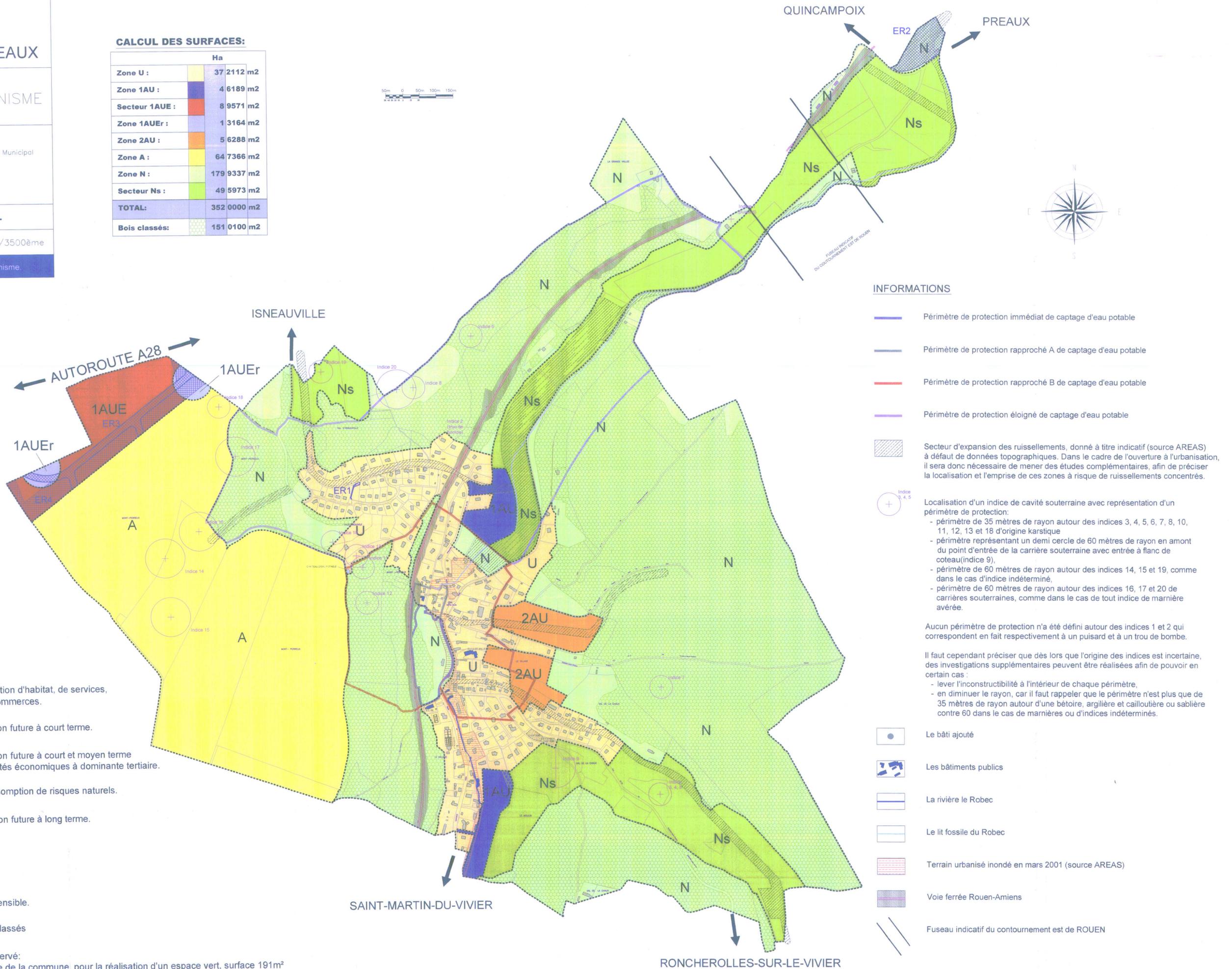
FEVRIER 2007

ECHELLE 1/3500ème

F.H.R. Etudes et réalisations d'Urbanisme.

CALCUL DES SURFACES:

	Ha
Zone U :	37 2112 m ²
Zone 1AU :	4 6189 m ²
Secteur 1AUE :	8 9571 m ²
Zone 1AUer :	1 3164 m ²
Zone 2AU :	5 6288 m ²
Zone A :	64 7366 m ²
Zone N :	179 9337 m ²
Secteur Ns :	49 5973 m ²
TOTAL:	352 0000 m ²
Bois classés:	151 0100 m ²



INFORMATIONS

- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché A de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché B de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable

Secteur d'expansion des ruissellements, donné à titre indicatif (source AREAS) à défaut de données topographiques. Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, il sera donc nécessaire de mener des études complémentaires, afin de préciser la localisation et l'emprise de ces zones à risque de ruissellements concentrés.

- Localisation d'un indice de cavité souterraine avec représentation d'un périmètre de protection:
 - périmètre de 35 mètres de rayon autour des indices 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 18 d'origine karstique
 - périmètre représentant un demi cercle de 60 mètres de rayon en amont du point d'entrée de la carrière souterraine avec entrée à flanc de coteau (indice 9),
 - périmètre de 60 mètres de rayon autour des indices 14, 15 et 19, comme dans le cas d'indice indéterminé,
 - périmètre de 60 mètres de rayon autour des indices 16, 17 et 20 de carrières souterraines, comme dans le cas de tout indice de manière avérée.

Aucun périmètre de protection n'a été défini autour des indices 1 et 2 qui correspondent en fait respectivement à un puisard et à un trou de bombe.

Il faut cependant préciser que dès lors que l'origine des indices est incertaine, des investigations supplémentaires peuvent être réalisées afin de pouvoir en certains cas :

- lever l'inconstructibilité à l'intérieur de chaque périmètre,
- en diminuer le rayon, car il faut rappeler que le périmètre n'est plus que de 35 mètres de rayon autour d'une bêteoire, argilière et cailloutière ou sablière contre 60 dans le cas de marnières ou d'indices indéterminés.

- Le bâti ajouté
- Les bâtiments publics
- La rivière le Robec
- Le lit fossile du Robec
- Terrain urbanisé inondé en mars 2001 (source AREAS)
- Voie ferrée Rouen-Amiens
- Fuseau indicatif du contournement est de ROUEN

LEGENDE

- U** : Zone mixte à vocation d'habitat, de services, d'artisanat et de commerces.
- 1AU** : Zone d'urbanisation future à court terme.
- 1AUE** : Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation d'activités économiques à dominante tertiaire.
- 1AUer** : Secteur avec présomption de risques naturels.
- 2AU** : Zone d'urbanisation future à long terme.
- A** : Zone agricole.
- N** : Zone naturelle.
- Ns** : Secteur naturel sensible.
- : Espaces boisés classés
- : Emplacement réservé:
 - ER1 au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un espace vert, surface 191m²
 - ER2 au bénéfice de la C.A.R. pour la réalisation d'un bassin de rétention, surface: 12947m²